Contrat – Règlement
Vide-Poussettes
Samedi 09 Mars 2019

Je soussigné(e) : Nom : ……..……
Adresse : ……..……...
……
Téléphone : ……..……...
Mail : ……
Pièce d'identité n° : …….…….
(Carte d'identité, passeport, permis de conduire)
Délivrée le : …… Par :……...
Joindre obligatoirement la photocopie de la pièce d'identité et pour les professionnels, copie de la carte 3 volets et extrait K bis de moins de 3 mois.

Nature des objets exposés (à remplir obligatoirement) :
……
……

Art 1 – Je souhaite participer au Vide-poussettes organisé par la Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre-Ville, dans le cadre des Journées de la Petite Enfance, le Samedi 09 Mars 2019 et note les dimensions et prix des stands :

- 1 emplacement intérieur (1 table de 180 cm x 80 cm) = 12€ (tarif adhérent de 10€)

Je réserve …….. emplacements et règle la somme de …… euros.

Je possède un portant : o oui Si j'utilise plus d'1 portant un emplacement supplémentaire devra être acquitté

N.B : les réservations ne seront effectives qu'à réception du présent contrat signé, des pièces demandées et du règlement.

Art 2 – Il est interdit de vendre de la nourriture, des animaux ou des articles neufs.

Art 3 : Je dois être titulaire d'une assurance de responsabilité civile pour tout accident qui surviendrait sur et autour de mon stand.

Art 4 : La Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre-Ville décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou sinistre des objets et, en cas de litige d'un vendeur avec les agents de la contribution, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Art 5 : L'accueil des vendeurs, ayant réservé et payé, se fera le Samedi 09 Mars 2019 de 7h30 à 8h15. Au-delà de 8h15, l'organisateur se réserve le droit de disposer des places, sans qu'aucun remboursement ne puisse être effectué.

Les vendeurs sont responsables de la zone qu'ils occupent, de la sécurité de leurs installations et de leur montage. Ils ne doivent pas entreposer des articles en dehors de l'espace qui leur a été alloué.
Il leur est demandé de laisser propre l'emplacement qui leur est attribué.

Les transactions sont sous la seule responsabilité des parties concernées (vendeur-acheteur).

Les exposants ne pourront pas remballer avant 17h, ce par respect des autres exposants et par sécurité de tous.

Art 6 : **L'exposant déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 ventes au déballage au cours de l'année.**

Art 7 : J'atteste avoir pris connaissance du présent contrat – règlement – et m'engage à me soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

Date et signature,
Précédées de la mention « lu et approuvé »

Maison de La Vie Citoyenne Bayonne Centre-Ville
Agréée d'Education Populaire et Centre Social
Affiliée à la FFMJC 05.59.25.57.94
www.mvcbayonnecentreville.org
Autorisation municipale du 03 février 2011 délivrée par la Mairie de Bayonne